

Raid Nature du Pont d'Arc

En cas de désistement d'une équipe, le règlement fixe les modalités de remboursement aux concurrents. Voir extrait du règlement ci-dessous.

Si en ayant payé votre inscription, vous ne pouvez participer le jour du Raid pour quelque raison que ce soit, nous tenons à votre disposition le paquetage qui est distribué à chaque équipe. Aucun envoi de ce paquetage ne sera réalisé par l'organisation.

Il est aussi possible de remplacer un membre d'une équipe en cas de blessure ou d'empêchement par une autre personne en le signalant rapidement à l'organisation et en fournissant tous les documents demandés pour le nouveau concurrent. Voir l'article du règlement ci-dessous.

Extraits du règlement :

Le désistement de l'un des équipiers ne remet pas en cause la validité de l'inscription de l'équipe sous réserve de faire parvenir à l'organisateur, dans les délais requis, toutes les pièces demandées concernant le nouvel équipier.

En cas de désistement d'une équipe et sur justificatif, l'organisateur s'engage à rembourser les droits d'inscription selon les modalités suivantes (date du mail ou du cachet de la poste faisant foi) :

30 jours avant la manifestation : remboursement intégral.

Entre 29 et 20 jours avant la manifestation : 80% remboursé.

Entre 19 et 11 jours avant la manifestation : 50% remboursé.

10 jours avant la manifestation : pas de remboursement.

